

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 5 octobre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016**

**2016 DAE 58G** - Subventions et conventions (67.500 euros) avec 3 associations dans le domaine de la formation professionnelle linguistique.

**Mme Pauline VERON et Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,**

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2016, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose de signer des conventions et d'accorder des subventions de fonctionnement aux associations pour la mise en œuvre de formations professionnelles linguistiques vers l'emploi en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VERON au nom de la 1ère Commission et par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 4ème Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer des conventions dont le texte est joint à la présente délibération et verser des subventions de fonctionnement à chacune des associations suivantes, pour la mise en œuvre de formations professionnelles linguistiques:

L'association Emploi Services et Formation (19e),  
L'association Insertion Formation Emploi-Bat (93000),  
L'association Infrep (20e).

Article 2 : une subvention d'un montant de 15.000 euros est allouée à l'association Emploi Services et Formation, 65/67 rue d'Hautpoul (19e), pour l'action de formations linguistiques des publics dans le cadre d'un parcours d'insertion vers l'emploi (5481/2016\_06057) ;

Article 3 : une subvention d'un montant de 34.500 euros est allouée à l'association Insertion Formation Emploi-Bat, 17 rue de Normandie Bobigny (93000) pour l'action de formation linguistique et appui à la définition du projet professionnel en vue de l'accès à l'emploi (149042/2016\_06105) ;

Article 4 : une subvention d'un montant de 18.000 euros est allouée à l'association Infrep, 21 rue Saint-Fargeau (20e) pour l'action d'accompagnement des parisiens pour qui la faible maîtrise du français constitue un frein à l'insertion professionnelle (186060/2016\_06103)

Article 5 : La dépense correspondant aux articles 2 à 5, soit 67.500 euros sera imputée sur le chapitre 65, rubrique 913, nature 6574, ligne DF55007 du budget de fonctionnement 2016 du Département de Paris.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**